

L'an deux mil quatorze, le vingt-six septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	23
Date de la convocation :	19 septembre 2014
Date d'affichage du compte-rendu :	1 <sup>er</sup> octobre 2014

**PRESENTS** : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :  
Mme PERRON Agnès qui donne procuration à Mr CHEVRIAUX Jacques  
Mme LEGOIX Marie-Odile qui donne procuration à Mr GINIÈS Michel  
Mme MEHAMEDI Dalila qui donne procuration à Mme GUIBELIN Marie-Rose  
Mr PERRIN Jean-François qui donne procuration à Mr GRAS Christian

Mr ALBERTINI André est élu secrétaire de séance

## Ordre du jour

**I – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE** : Modification du nombre et de la répartition des sièges des Conseillers Communautaires. – Désignation par le Conseil Municipal.

**II - AFFAIRES FONCIÈRES** : Immeuble communal 1 route de Champvans – Vente partielle.

### **III - COMPTABILITÉ :**

- 3.1. - ACDTR : Demande de subvention exceptionnelle.
- 3.2. - DOLE Athlétique Club : Demande de subvention exceptionnelle.
- 3.3. - Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) : Répartition des frais de fonctionnement dus par les communes extérieures – année 2013/2014.
- 3.4. - Budget Caisse des Ecoles – Recouvrement des frais du Réseaux d'Aides Spécialisées pour Enfants en Difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2013/2014.

**IV - TAXE D'AMÉNAGEMENT** : Exonérations facultatives.

**V - TAXE ELECTRICITÉ.**

**VI – TARIF AFFOUAGE.**

**VII - RESTAURATION SCOLAIRE** : Tarifs année scolaire 2014/2015.

**VIII - MAGAZINE MUNICIPAL** : Tarif des encarts publicitaires 2015.

**IX - TARIFS DIVERS 2015.**

### **X - ENVIRONNEMENT :**

- 10.1. - Prix communal des maisons fleuries – Délivrance de bons d'achat.
- 10.2. - ONF : Destination des coupes de l'exercice 2015.

**XI - SYDOM DU JURA** : Présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**XII - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** : Rectificatif.

**XIII - MOTION DE SOUTIEN** à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

QD n° 1 – AFFAIRES FONCIÈRES : Chambre d'Agriculture du Jura – Aide juridique à la signature de la convention d'indemnisation des exploitants agricoles - Avenant.

QD n° 2 – AFFAIRES FONCIÈRES : Terrains quartier « Les Vergers » - Résultats de la médiation avec l'exploitant agricole – soit cession de terrains à la SCEA La Riveratte soit procédure de résiliation du bail rural pour cause d'urbanisme.

QD N° 3 – Désignation des délégués à la Commission des usagers de l'eau (Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage).

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Bureaux de vote : modification des périmètres.
- Informations téléthon 2014

## **I – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE : Modification du nombre et de la répartition des sièges des Conseillers Communautaires. – Désignation par le Conseil Municipal.**

Le Maire informe le Conseil que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant « réforme des collectivités territoriales » qui a modifié les règles de représentation des communes au sein des ensembles intercommunaux et a instauré le suffrage direct pour l'élection des conseillers communautaires, permettait également de « distribuer » des sièges supplémentaires, de façon encadrée et avec l'assentiment de la majorité des communes membres.

Les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'étaient prononcées, mi 2013 pour cet accord local qui a été entériné par Monsieur le Préfet du Jura le 25 octobre 2013, soit un conseil de communauté comptant 91 délégués.

Or, suite au recours de la Commune de Salbris (Loir-et-Cher) estimant que cette disposition législative portait atteinte au principe d'égalité entre les communes, le Conseil constitutionnel dans une décision du 20 juin 2014 a invalidé cette partie de la loi.

C'est pourquoi, un nouvel arrêté préfectoral daté du 8 septembre 2014 a rectifié le nombre de conseillers communautaires et l'a ramené à 79, obligeant également les communes à délibérer.

6 communes sont concernées, par un nombre de conseillers communautaires, à la baisse :

- Dole, qui passe de 35 à 30 délégués
- Choisey, qui passe de 2 à 1 délégué
- Champvans, qui passe de 2 à 1 délégué
- Damparis, qui passe de 5 à 3 délégués
- Foucherans, qui passe de 3 à 2 délégués
- Tavaux, qui passe de 7 à 5 délégués

Les communes concernées doivent donc désigner à nouveau leurs conseillers communautaires, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la proportionnelle et à la plus forte moyenne parmi les conseillers communautaires sortants.

Le Maire rappelle aux élus qu'à l'issue des élections de mars 2014, les délégués communautaires suivants avaient été désignés pour représenter la commune :

- Michel GINIÈS
- Cyriel CRÉTET
- André ALBERTINI
- Mireille RAUCH
- Christian GRAS

Le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection des conseillers communautaires.

### **1 – Constitution du bureau.**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Marie-Rose GUIBELIN
- Serge COULON

## 2 – Déroulement du scrutin.

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal.

Le Maire présente aux conseillers la liste de trois conseillers communautaires :

Liste 1 :

- Michel GINIÈS
- Cyriel CRETET
- André ALBERTINI

## 3 – Résultats du scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins ou enveloppes déposés) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 22
- e. Majorité absolue : 12

	Numéro des listes et noms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Liste n° 1	- Michel GINIÈS - Cyriel CRETET - André ALBERTINI	22	Vingt deux

## 4 – Proclamation de l'élection des conseillers communautaires :

- Michel GINIÈS
- Cyriel CRETET
- André ALBERTINI

ont été proclamés conseillers –ères- communautaires.

## **II - AFFAIRES FONCIÈRES : Immeuble communal 1 route de Champvans – Vente partielle.**

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à vendre une partie de l'immeuble communal cadastré Section AH n° 126 sis 1 route de Champvans.
- **DIT** que le prix de vente devra tenir compte de l'avis donné par le Service des Domaines.
- **CHARGE** Maître BARTHEN, Notaire de la commune à Dole, de la rédaction de l'acte.

## **III - COMPTABILITÉ :**

### **3.1. - ACDTR : Demande de subvention exceptionnelle.**

Mme GUIBELIN informe le conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'ACDTR section BMX concernant la sélection et la participation de deux athlètes aux Championnats du monde de BMX qui se sont déroulés du 22 au 27 juillet 2014 à Rotterdam.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE à l'unanimité** d'accorder une subvention de 200 € à l'ACDTR.

### **3.2. - DOLE Athlétique Club : Demande de subvention exceptionnelle.**

Mme GUIBELIN soumet au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Dole Athlétique Club (DAC) concernant la préparation physique d'un de leur athlète Damparisien, afin d'intégrer l'équipe de France de marche athlétique et participer aux championnats du monde d'athlétisme jeunesse à Cali, en Colombie en juillet 2015.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE à l'unanimité** d'accorder une subvention de 500 € au Dole Athlétique Club.

### **3.3. - Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) : Répartition des frais de fonctionnement dus par les communes extérieures – année 2013/2014.**

Madame RAUCH rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 19 septembre 2008 qui décidait d'instituer une répartition des frais de fonctionnement relative aux enfants inscrits en Classe d'Intégration Scolaire à compter de l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil Municipal avait donné son accord sur le principe d'une facturation à 50% du coût réel.

Le coût réel chiffré pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 494,00 euros pour un élève d'école élémentaire. Le montant facturé à chaque commune serait donc de 247,00 euros (50% du coût réel).

Le Conseil Municipal,

- **CONFIRME à l'unanimité** le principe d'une facturation à 50% du coût réel soit pour un élève d'école élémentaire : 247 €.

### **3.4. - Budget Caisse des Ecoles – Recouvrement des frais du Réseaux d'Aides Spécialisées pour Enfants en Difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2013/2014.**

Mme RAUCH expose au Conseil Municipal que l'ensemble des frais de fonctionnement du RASED a été supporté par la Commune de Damparis et qu'il convient de répercuter les frais liés à l'intervention du psychologue scolaire aux communes concernées.

Le montant des frais de fonctionnement du RASED, pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 2 081 €.

Le nombre d'élèves à prendre en compte et la participation des communes s'établit comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>ELEVES</b>	<b>PARTICIPATION</b>
Damparis	299	880,00 €
Abergement la Ronce	102	303,00 €
Champvans	163	485,00 €
Sampans	139	413,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>700</b>	<b>2 081,00 €</b>

Soit une participation par élève de  $2\,081/700 = 2,973$  €

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE à l'unanimité** de procéder au recouvrement des sommes dues par les communes concernées au prorata du nombre d'élèves de chaque commune tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **IV - TAXE D'AMÉNAGEMENT : Exonérations facultatives.**

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE à l'unanimité** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une exonération partielle de 50 % de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin d'une superficie comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup> non destiné à l'habitation de loisir et soumis à déclaration préalable.

### **V - TAXE ELECTRICITÉ.**

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE à l'unanimité** de maintenir le taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) à 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour les années suivantes.

### **VI – TARIF AFFOUAGE.**

Le Conseil Municipal,

- **MAINTIENT** à 6 € le prix du stère de bois.

## **VII - RESTAURATION SCOLAIRE : Tarifs année scolaire 2014/2015.**

Le Conseil Municipal,

- **FIXE à l'unanimité**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour l'année scolaire 2014-2015, le prix du repas enfant à 3,80 € et celui du repas adulte à 4,92 €.
- **MAINTIENT** les frais de fonctionnement à 1,05 €.
- **MODIFIE** la participation des familles **et MAINTIENT** les barèmes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient Familial mensuel	< 550 €	De 551	De 721	> 951 €
Barème de Participation		à 720 €	à 950 €	
Frais de fonctionnement	1,05 €	1,05 €	1,05 €	1,05 €
Montant du repas	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €
Participation Commune/jour/enfant	3,70 €	2,70 €	1,65 €	0,20 €
<b>Participation famille/jour/enfant</b>	<b>1,15 €</b>	<b>2,15 €</b>	<b>3,20 €</b>	<b>4,65 €</b>
TOTAL	4,85 €	4,85 €	4,85 €	4,85 €

## **VIII - MAGAZINE MUNICIPAL : Tarif des encarts publicitaires 2015.**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE à l'unanimité** de maintenir les tarifs publicitaires pour l'année 2014 comme suit :

**Tarifs 2015 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (pour bulletins n° 118 et 119)**

FORMAT	MONTANT 1 PARUTION		MONTANT 2 PARUTIONS	
	HT	TTC	HT	TTC
1/16 <sup>ème</sup>	110,00 €	132,00 €	188,00 €	225,60 €
¼ inférieur	150,00 €	180,00 €	255,00 €	306,00 €
½ intérieur	215,00 €	258,00 €	364,00 €	436,80 €

**1) SALLE POLYVALENTE PABLO PICASSO : Tarifs de location**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, DE MAINTENIR pour 2015** les tarifs de locations de la salle polyvalente Pablo Picasso à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

TARIFS NATURE DE L'UTILISATION	<b>DAMPARISIENS 2015</b>	<b>EXTERIEURS 2015</b>
Location (caution obligatoire par dépôt préalable d'un chèque bancaire de 500,00 €) a) Samedi/dimanche et jours fériés b) Semaine	<b>122 €</b> <b>70 €</b>	<b>259 €</b> <b>154 €</b>
Assemblée- Réunion- Conférence a) Jours de semaine (sauf jours fériés) (selon disponibilité) b) Jours fériés/samedi/dimanche	<b>GRATUIT</b> <b>122 €</b>	<b>77 €</b> <b>259 €</b>
Mise à disposition de la vaisselle	<b>0,37 €/</b> <b>personne</b>	<b>0,55 €/</b> <b>personne</b>
VERRE	<b>0,10 €</b>	<b>0,15 €</b>
Mise à disposition de la sonorisation (caution de 500 € obligatoire)	<b>38 €</b>	<b>78 €</b>
Expositions artistiques et culturelles (selon disponibilités)	<b>21 €</b>	<b>46 €</b>
N.B. : L'utilisation de la salle Pablo Picasso par des organismes professionnels dans un but commercial n'est pas autorisée.		

## **2) SALLE DES FETES : Tarifs de location**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, DE MAINTENIR pour 2015** les tarifs de locations de la Salle des Fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

<b>TARIFS</b>	<b>DAMPARISIENS 2015</b>	<b>EXTERIEURS 2015</b>
<b>NATURE DE L'UTILISATION</b>		
Location (caution obligatoire par dépôt préalable d'un chèque bancaire de 500,00 €)		
a) Samedi/dimanche et jours fériés	<b>282€</b>	<b>621€</b>
b) Semaine	<b>176€</b>	<b>397€</b>
Assemblée- Réunion- Conférence		
a) Jours de semaine (sauf jours fériés) (selon disponibilité)	<b>GRATUIT</b>	<b>121€</b>
b) Jours fériés/samedi/dimanche	<b>282€</b>	<b>621€</b>
Mise à disposition de la vaisselle	<b>0,37 €/ personne</b>	<b>0,55 €/ personne</b>
VERRE	<b>0,10 €</b>	<b>0,15 €</b>
Mise à disposition de la sonorisation (caution de 1 000 € obligatoire) <i>Sous réserve de l'accord préalable du Bureau Municipal</i>	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>
N.B. : L'utilisation de la salle des Fêtes par des organismes professionnels dans un but commercial n'est pas autorisée.		

### **3) Concessions cimetières**

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, DE MAINTENIR** pour 2015 le montant des concessions funéraires et des dépositoires, à savoir :

Du 01.01.2015 au 31.12.2015

Concessions trentenaires	Tarifs 2014	<b>Tarifs 2015</b>
Emplacement Adultes – Concession pleine terre	112 €	<b>112 €</b>
Emplacement Enfants – Concession pleine terre	57 €	<b>57 €</b>
a) Columbarium mural	226 €	<b>226 €</b>
b) Columbarium « Pyramide »		
Case 1 urne cinéraire	444 €	<b>444 €</b>
Case 2 urnes cinéraires	499 €	<b>499 €</b>
Case 3 urnes cinéraires	610 €	<b>610 €</b>
Case 4 urnes cinéraires	667 €	<b>667 €</b>
c) Columbarium « Floracube » - Case 2 urnes cinéraires	556 €	<b>556 €</b>
d) Cavurnes	556 €	<b>556 €</b>
Droit d'ouverture (applicable aux trois columbariums et aux cavurnes à compter de la 2ème urne)	87 €	<b>87 €</b>

### **X - ENVIRONNEMENT :**

#### **10.1. - Prix communal des maisons fleuries – Délivrance de bons d'achat.**

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à partir de 2014 et pour les années suivantes à délivrer des bons d'achats aux bénéficiaires du prix communal des maisons fleuries auprès de la fleuriste Mme GARDEUR rue du Soleil à Damparis, et auprès de la jardinerie « Les Jardins du Désert » Ferme de la Borde à Damparis.

#### **10.2. - ONF : Destination des coupes de l'exercice 2015.**

Le Conseil Municipal

- **FIXE** pour les coupes de bois réglées et non réglées de l'exercice 2015, parcelles 6af et 23af les destinations suivantes :

### **1 – VENTE AUX ADJUDICATIONS GÉNÉRALES**

Vente de futaies affouagères : parcelle 23af.

## **2 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES**

Parcelle 6af et 23af : les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35 cm ou sans valeur commerciale.

- **DÉSIGNE** comme **garants** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr CHEVRIAUX Jacques  
Mr RAUCH Claude  
Mr GUICHARD Christian  
Mr COULON Serge

## **XI - SYDOM DU JURA : Présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Mr CHEVRIAUX expose les grandes lignes du rapport annuel 2013 du SYDOM du Jura consultable en Mairie, et relate les activités de ce service public.

Il précise que 270 400 jurassiens sont desservis par la collecte en porte à porte sur 542 Communes réparties entre 7 Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM).

La quantité des déchets produits dans le Jura a été de 439 kg/habitant et se décompose comme suit :

- 187 kg/habitant d'ordures ménagères collectées dans les bacs gris (diminution légère),
- 150 kg/habitant d'apport en déchetterie (baisse mais chiffres du SICTOM de Dole manquants),
- 62 kg/habitant collectés dans les bacs jaunes (légère augmentation),
- 40 kg/habitant de verre (stable).

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

## **XII - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Rectificatif.**

Le Maire informe le Conseil que Mr le Sous-Préfet demande un rectificatif au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2014 en ce sens que l'intitulé « Commissions Communales » (article 22 du règlement) n'est pas adapté et qu'il convient de dénommer les instances où siègent à la fois des conseillers municipaux et des administrés : « Comités Consultatifs ».

Le Conseil Municipal,

- **MODIFIE** l'article 22 dans son règlement intérieur.

## **XIII - MOTION DE SOUTIEN à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

La commune de DAMPARIS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales »

Le Conseil Municipal,

- **SE PRONONCE à l'unanimité** favorablement à cette motion.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **QD n° 1 – AFFAIRES FONCIÈRES : Chambre d'Agriculture du Jura – Aide juridique à la signature de la convention d'indemnisation des exploitants agricoles - Avenant.**

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer un avenant à la mission de médiation confiée à la Chambre d'Agriculture pour un montant de 630 €.

### **QD n° 2 – AFFAIRES FONCIÈRES : Terrains quartier « Les Vergers » - Résultats de la médiation avec l'exploitant agricole – soit cession de terrains à la SCEA La Riveratte soit procédure de résiliation du bail rural pour cause d'urbanisme.**

Le Maire informe le Conseil qu'il s'est rendu à une réunion de médiation le 26 septembre 2014 concernant les trois requêtes intentées par un exploitant agricole devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Dole, contre l'acquisition de terrains par la commune situés « aux Genevoites et à La Crue des Meix ».

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la négociation avec l'exploitant agricole et à signer le protocole d'accord rédigé par la Chambre d'Agriculture.
- **DIT** que la signature du protocole d'accord est conditionnée au désistement de toutes les procédures en cours engagées par l'exploitant agricole.

### **QD N° 3 – Désignation des délégués à la Commission des usagers de l'eau (Syndicat Intercommunal des Eaux du Recépage).**

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur PRENEZ Michel et Monsieur MENETRIER Louis-Joseph, délégués à la commission des usagers de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **- Bureaux de vote : modification des périmètres.**

Le Maire informe les élus d'une demande de rééquilibrage adressée à la Préfecture concernant les électeurs inscrits dans les deux bureaux de vote de Damparis.

#### **- Informations téléthon 2014.**

Mme GUIBELIN informe les élus qu'une bourse à la puériculture et aux vêtements aura lieu le samedi 11 octobre 2014 à la salle des fêtes de Damparis dans le cadre du téléthon.

**Séance levée à 22 h 55**